

ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULER
Route des Tuiliers

Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;
Vu la demande en date du 06/09/2024 de M. Stéphane VELASCO en vue de travaux de terrassement Rue des Tuiliers,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation, les véhicules à qui s'applique cette interdiction pourront emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – A compter du **09/09/2024** et jusqu'au **12/09/2024**, date de fin des travaux de terrassement, la circulation de tous les véhicules sera interdite néanmoins l'accès aux riverains sera maintenu.

Les restrictions qui précèdent nécessiteront la mise en place de déviation par les voies adjacentes.

ARTICLE 2 – Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

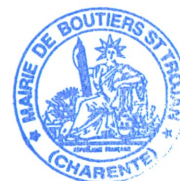
ARTICLE 3 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Boutiers Saint Trojan ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 – - MM. le Maire de la Commune,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie 16
le S.D.I.S.,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Boutiers Saint Trojan, le 09/09/2024
Le Maire,
Jean-François BRUCHON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois.